

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI CUUPARAZIONI PÀ U SINEMA È A  
FIURA MOSSA 2020-2022 È CUNVINZIONI D'APPIGAZIONI  
FINANZIARIA 2020 TRÀ U STATU, U CENTRU NAZIUNALI  
DI U SINEMA È DI A FIURA MOSSA È A CULLITTIVITÀ DI  
CORSICA**

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET  
L'IMAGE ANIMEE 2020-2022 ET CONVENTION  
D'APPLICATION FINANCIERE 2020 ENTRE L'ETAT, LE  
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE  
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'approbation des projets de Convention triennale et tripartite de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 et de Convention d'application financière 2020 entre l'Etat (Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse.

### **I) PREAMBULE**

La Collectivité de Corse s'est dotée, depuis la loi de 2002, d'une politique volontariste de développement en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Son intervention s'est portée sur le soutien à la création, à la production cinématographique et audiovisuelle, l'éducation à l'image, l'émergence des talents, la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel, et différents dispositifs d'aides à la diffusion.

En 2017, l'adoption par l'Assemblée de Corse, d'un nouveau cadre pour l'action culturelle (délibération n° 17/284 AC du 21 septembre 2017) et d'un nouveau règlement des aides (délibération n° 18/114 AC du 27 avril 2018) a permis de réaffirmer le rôle chef de file de la Collectivité de Corse en termes de politique culturelle et patrimoniale.

Ce nouveau cadre s'est appuyé sur une démarche novatrice proposée par l'Exécutif, la concertation entre tous les acteurs, collectivités locales et structures privées. L'ensemble des acteurs culturels insulaires, publics et privés ont été ainsi invités à dresser un bilan et à réfléchir à des solutions adaptées aux réalités culturelles d'aujourd'hui dans le cadre des « Attelli di a Cultura » initiés en novembre et décembre 2016.

Cette volonté politique, a permis sur la durée une structuration de la filière avec, notamment, l'émergence de réalisateurs reconnus et d'un tissu de sociétés de production. L'île compte aujourd'hui près d'une quarantaine de producteurs, proposant une création de qualité dans les genres du documentaire, de la fiction audiovisuelle et cinématographique.

La Collectivité de Corse a également mené une politique volontariste en faveur de la diffusion avec l'accompagnement par des conventions d'objectifs et de moyens des deux chaînes de l'île, une chaîne de télévision de plein exercice Via Stella et une chaîne de proximité Via Télépaese. Elle a contribué à la constitution d'un réseau de salles de cinéma moderne et performant qui enregistre une belle dynamique en termes de fréquentation.

En 2020, la création d'une plateforme V&D portée par la SAS ALLINDI est venue compléter ce dispositif et va permettre de donner une nouvelle exposition à toute cette production insulaire.

La diffusion de ce patrimoine audiovisuel et cinématographique régional est également valorisée au travers de la programmation des nombreux festivals insulaires et par le biais de la Cinémathèque de Corse qui le conserve et contribue à le diffuser. La Cinémathèque de Corse coordonne également les opérations d'éducation à l'image du territoire.

Cet écosystème dynamique autour de la filière audiovisuelle et cinématographique insulaire est accompagné depuis 2001 par le CNC et l'Etat dans le cadre de conventions de développement puis de coopération.

## **II) CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022**

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires, afin de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle de l'éducation artistique et du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Ainsi, pour la durée de la convention 2020-2022, les partenaires se sont donnés comme objectifs prioritaires dans le prolongement du nouveau cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse :

- ✓ Le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité en lien, notamment, avec l'identité du territoire et son positionnement méditerranéen en favorisant l'émergence de générations de cinéastes insulaires, les nouvelles écritures et les supports de diffusion qui leur sont dédiés ;
- ✓ Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière en valorisant ses atouts naturels de décor déspatialisé tant en termes géographiques que d'empreintes temporelles ainsi que ses aspects méditerranéens et balnéaires ;
- ✓ L'accompagnement du tissu entrepreneurial insulaire et de ses spécificités dans son essor industriel et dans l'évolution des formats d'écriture, des supports de diffusion et des technologies ;
- ✓ La politique de soutien à l'exploitation renouvelée avec une priorité au développement de complexes cinématographiques modernes dans les centres urbains, à l'itinérance et au regroupement communal pour le rural ;

- ✓ L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain en travaillant sur l'axe de l'analyse et la production d'image du territoire ;
- ✓ Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique insulaire et méditerranéen orientée sur la coopération et la circulation des œuvres dans son bassin culturel naturel.

Comme le mentionne cette convention, les aides de la Collectivité de Corse se doivent de respecter les dispositions de l'article 107.3.d du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Les dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse ne doivent pas comporter de dispositions contraires aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

En 2014, dans le cadre de la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014, la Collectivité de Corse a donc effectué une première mise en conformité des règlements du fonds d'aides à la création avec les nouvelles règles communautaires de la Communication Cinéma (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013.

En 2015, dans le cadre de la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 ces règlements, conformément aux directives de la Commission européenne, ont été placés sous le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au journal officiel le 7 juillet 2020.

En 2017, dans le cadre de la délibération n° 17/285 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau règlement des aides relatifs à l'action culturelle de la Collectivité de Corse, et en 2018, dans le cadre de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, des modifications ont été apportées au règlement du fonds d'aides à la création pour prendre en compte les possibilités offertes par les évolutions réglementaires du CNC, notamment en faveur des œuvres dites difficiles.

Ces règlements ont également fait l'objet d'un placement sous RGEC (Règlement général d'exemption par catégorie).

En 2019 une augmentation du plafond de l'aide à la production de longs métrages cinéma a également été actée par la délibération n° 19/418 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019. Dans le cadre de cette délibération, l'Assemblée de Corse a également approuvé les modalités de mise en œuvre du dispositif « Eco Migliuorenza », avec un bonus de 15 % du montant de la subvention aux productions s'engageant sur un tournage écoresponsable.

La philosophie de cette génération de convention de coopération, comme cela était déjà le cas pour la précédente, est de dresser une photographie la plus précise possible de la politique cinématographique et audiovisuelle de chaque région et de la mise en actions de cette politique en parallèle de celle du CNC.

La convention triennale et tripartite 2020-2022 reprend les avancées des conventions précédentes en ce qui concerne notamment, les champs d'application de la mesure « 1 euro pour deux euros » du CNC abondant le fonds d'aides à la création de la CdC, l'accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire, le soutien en faveur de l'éducation à l'image et les chapitres consacrés à l'exploitation cinématographique et à la collecte, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine cinématographique.

L'accent est mis sur l'émergence des talents, l'éducation à l'image dès le plus jeune âge, le soutien aux œuvres dites difficiles, la diffusion des œuvres aidées et la médiation culturelle, des axes sur lesquels des mesures d'accompagnement financier du CNC sont proposées.

Elle définit également un certain nombre de nouvelles priorités autour de la parité homme/femme dans les comités de sélection et les auteurs et les sujets des œuvres aidées. De plus, elle acte la prise en compte des problématiques environnementales dans les processus de production.

La convention comprend une partie détaillant la philosophie et les différents champs culturels et économiques de la politique cinématographique et audiovisuelle de la région, et une partie détaillant les modalités techniques afférentes à sa mise en œuvre.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire de la COVID-19, elle renouvelle et approfondit la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

### **III) RAPPEL DES PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2017-2019 (Partie modalités techniques)**

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité de Corse. Après un bilan annuel fourni par la Collectivité de Corse, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement engagé par la Collectivité de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette participation du CNC sur les différents titres de la convention se décline comme suit :

#### **- TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION**

Dans le cadre de cette convention, le CNC poursuit sa politique concernant

**l'émergence des talents** (cf. article 4). Le CNC soutient à hauteur de **5 000 €** l'opération « Talents en court » en région dont le but est d'aller à la rencontre de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Il soutient également selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la Collectivité de Corse, le **dispositif de bourses de résidence aux auteurs** mis en place dans le cadre du nouveau règlement de la Collectivité de Corse. Ce dispositif a été pensé pour aider les auteurs et les réalisateurs à sortir de leur isolement. Ces bourses peuvent concerner des dispositifs déjà mis en place sur le territoire (Ateliers Varan / résidence d'écriture du GREC) mais également de nouveaux dispositifs en cours de création (techniques de la conception de séries, résidence d'écriture en langue corse, par exemple) et des formations reconnues basées sur le continent.

Le CNC n'intervient plus financièrement pour le moment en ce qui concerne la Collectivité de Corse dans le champ des **aides à la création classique** (écriture et développement de fiction et de documentaire). Néanmoins il participe de manière forfaitaire, à **l'écriture et au développement de projets d'œuvres destinés aux nouveaux médias**, à l'exclusion des jeux vidéo (cf. article 5), c'est-à-dire à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Le CNC continue à intervenir financièrement dans le cadre du dispositif « un euro CNC pour deux euros CdC » pour les aides à :

- **la production d'œuvres cinématographiques de courte durée (cf. article 6);**
- **la production d'œuvres cinématographiques de longue durée (cf. article 7);**
- **la production d'œuvres audiovisuelles (cf. article 8).**

Pour compléter ce soutien aux œuvres, la convention intervient également sur l'accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens (cf. article 9) signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire pour le **financement de l'écriture et de la production de documentaires de créations et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants** dans le cadre d'un abondement d'1 euro pour 3 euros.

La convention précise également les montants minimum d'intervention de la Collectivité de Corse pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC. Afin de maîtriser son budget, le CNC plafonne le montant de ses interventions par région. **Ce plafond, en ce qui concerne la Collectivité de Corse, s'élève à deux millions d'euros (2 M€) de manière globale.**

## **- TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS**

Le CNC poursuit dans le cadre de cette convention, un soutien à la diffusion des œuvres aidées par la Collectivité de Corse, sur la base d'un descriptif et d'un bilan financier des actions mises en œuvre qu'elle soutient à hauteur de 50%.

Le CNC apporte, comme dans la précédente convention, **son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »**. Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques. Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la Collectivité de Corse comme la création d'un pôle régional aux images.

D'autre part, le CNC souhaite **relancer les ciné-clubs dans les établissements scolaires** en s'appuyant sur des jeunes en service civique encadrés par des médiateurs culturels de salle de cinéma. La constitution d'un réseau de médiateurs culturels reste un préalable à la mise en place par la Collectivité de Corse de ce dispositif qui serait soutenu financièrement par le CNC.

### - TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, le CNC et la Collectivité de Corse s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, notamment en ce qui concerne leurs interventions en direction de la création et la modernisation des salles de cinéma.

La société MSG Cinéma a ainsi reçu le soutien conjoint de la Commission d'aide sélective du CNC et de la Collectivité de Corse pour la création du complexe cinématographique « Ellipse » à Aiacciu, le projet du complexe « Galaxy » à Portivechju qui a ouvert ces portes durant l'été 2019 a également bénéficié d'une aide de 450 000 € du CNC et d'un soutien à hauteur de 467 500 € de la Collectivité de Corse.

Du côté d'Aiacciu, l'exploitant du complexe ELLIPSE qui devrait ouvrir fin 2020 un complexe de 3 petites salles en centre-ville sur le site de l'ancien cinéma « Le Laetitia » a été également aidé en 2019 à hauteur de 300 000 € par la Collectivité de Corse et 250 000 € par le CNC.

Le projet du complexe « Cube » à Bastia a été reporté à 2021. Cet équipement finalisera l'équipement en établissements cinématographiques de l'île tel qu'il a été préconisé dans l'étude portant sur l'exploitation cinématographique en Corse lancé en 2009 par la Collectivité de Corse.

La Corse, avec environ 728 000 entrées en 2019, est la région en France qui a enregistré la plus forte hausse de sa fréquentation (+13,04 %) en 2019.

Le CNC encourage également à la création de réseaux de salles. Elle a initié dans le cadre de cette convention un soutien au financement des postes de médiateurs culturels de salles de cinéma à hauteur d'1 euro CNC pour 2 euros CdC sur la base de la prise en compte à hauteur de 75 % par la Collectivité de Corse du financement de ces postes.



Une première initiative a vu le jour en 2019 avec l'organisation en Costa Verde de la première édition des rencontres professionnelles « Ciné Stelle » entre les distributeurs de films et les exploitants de salles de cinéma de l'île.

**- TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE**

La convention reprend le volet concernant les actions en faveur de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique sur lesquels le CNC apporte une aide à l'expertise et à l'évaluation.

Elle comporte également un volet concernant la numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique, une action autour de laquelle la Collectivité de Corse et le CNC pourraient être amenés à collaborer.

**II) CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2020 DE LA CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022**

La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget primitif 2020 de la Collectivité de Corse. Elle matérialise les engagements prévisionnels des partenaires de la convention. Ces engagements sur le fonds d'aides à la création et les actions soutenues conjointement par la Collectivité de Corse et le CNC sont les suivants :

<b>ACTIONS</b>	<b>CNC</b>	<b>CdC</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Titre I - Article 4.1</i> <b>Le déploiement de l'opération Talents en Court</b>	5 000 €	15 000 €	<b>20 000 €</b>
<i>Titre I - Article 4.2</i> <b>Le soutien sélectif à l'écriture et au développement</b>	0 €	280 000 €	<b>280 000 €</b>
<i>Titre I - Article 4.3</i> <b>Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence</b>	4 000 €	8 000 €	<b>12 000 €</b>
<i>Titre I - Article 6</i> <b>Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée</b>	170 000 €	340 000 €	<b>510 000 €</b>
<i>Titre I - Article 7</i> <b>Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée</b>	270 000 €	540 000 €	<b>810 000 €</b>

<i>Titre I - Article 8</i> <b>Aide à la production d'œuvres audiovisuelles</b>	530 000 €	1 060 000 €	<b>1 590 000 €</b>
<i>Titre I - Article 9</i> <b>Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales</b>	100 000 €	680 000 €	<b>780 000 €</b>
<i>Titre II - Article 13</i> <b>Actions de diffusion culturelle</b> a) <i>Soutiens à la diffusion des œuvres soutenues</i>	12 500 €	12 500 €	<b>25 000 €</b>
<i>Titre II - Article 14</i> <b>Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire</b> 14.1 Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » 14.2 Le dispositif « Collège au cinéma » 14.3 Le dispositif « Ecole et cinéma »	9 000 € 2 000 € 2 000 €	11 000 € 28 000 € 48 000 €	<b>20 000 €</b> <b>30 000 €</b> <b>50 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 104 500 €</b>	<b>3 022 500 €</b>	<b>4 127 000 €</b>

La globalité des engagements respectifs prévisionnels pour l'année 2020, **dans le cadre des** actions cofinancées par le CNC et la Collectivité de Corse (excepté les aides à l'écriture et au développement) mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à **4 127 000 €** avec une répartition **73,24 % CdC** (3 022 500 €), **26,76 % CNC** (1 104 500 €) quasi équivalente à l'année 2019.

**Le montant total de la politique cinématographique et audiovisuelle mené par la Collectivité de Corse en 2020** autour de l'ensemble des axes de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée, tels qu'ils apparaissent dans le tableau de la convention d'application financière en annexe de la délibération s'élève à **5 018 000 €**.

**Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides à la création pour 2020, sous réserve de la fiabilité des prévisions, s'élève à 970 000 € sur un total de 3 190 000 €.** Ce montant est équivalent à celui de l'année 2019. On peut ajouter à ce montant l'aide à la résidence d'écriture comptabilisée dans les nouveaux engagements.

Le montant de la participation du CNC aux nouveaux axes de la convention s'élève pour l'année 2020 à **121 500 €**, un montant identique à 2019.

Le montant de la participation du CNC aux opérations d'éducation à l'image pour

2020 est toujours stationnaire et s'établit à hauteur de **13 000 €** du fait du faible niveau de fréquentation du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La convention d'application financière (cf. annexe 1 de la délibération) mentionne également à titre indicatif le montant consacré aux actions économiques de développement de la filière (cf. article 11.2 de la convention de coopération). La somme indiquée représente le montant prévisionnel des aides en 2020 de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) dans le cadre de ses actions en faveur des entreprises de la filière.

Le bilan 2019 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 figure en annexe de ce rapport.

### **Il vous est donc proposé :**

- d'approuver le projet de convention de coopération triennale et tripartite 2020-2022 pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération.
- d'approuver le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2020 de la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe 2 à la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2020 de la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.